

Engineering Concept Formation

8 rue Honoré de Balzac 37000 Tours

N° de Siret: 501 944 730 000 16

N° de déclaration d'activité : 24 37 03580 37

Session N°: SF23-04001

Chargé d'affaire:

M. azzouzi sirine

E-mail: formation@engineering-concept.fr

Portable: 06 82 28 79 74

Intitulé de l'action de formation :

Rythme de formation: En continu

Modalités de l'organisme : En intra-entreprise

17/04/2023 Date de début de formation :

Durée de la formation : 1 jours, soit 7 heures Date de fin de formation: 18/04/2023

Lieu de la formation: 5011, Monastir Tunisie Nombre de Stagiaires : Parcours collectif

Monastir

frame

5011, Monastir Tunisie

Monastir

A l'attention de :

Mme Sirine AZZOUZI

E-mail: azzsiri54@gmail.com Tél.: 95 61 83 44

Portable:

frfr - kkmpk

Désignation		Total HT
Frais pédagogiques :		2 045 €
Support de formation :	Fourni	
Fourniture et matériel pédagogique :	à la charge du client (Salle de formation, ordinateur, Vidéo projecteur)	

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et Total soumis à TVA 2 045 EUR approuvé, bon pour accord) Montant TVA (20%) 409 EUR

> Net à payer 2 454 EUR

Engineering Concept Formation

est un organisme enregistré sous le N° 24 37 03580 37



En 2021 nous avons enregistré:

un taux de satisfaction global de 94% un taux de satisfaction formateur de 97% aucune absence ni abondon

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L6313-1-1° Actions de formation

Conditions Générales de Vente : ENGINEERING CONCEPT

I. Dispositions générales

1.1. Acceptation des conditions générales

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande, ce qu'il matérialise en retournant la proposition commerciale et/ou la convention de formation dûment(s) complétée(s) et signée(s). De ce fait, le Client renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses compreses y exignees y exercises de actual, qui seront inopposables à ENGINEERING CONCEPT, même s'il en au connaissance. La signature de la proposition commerciale vaut prise de connaissance des prérequis nécessaire la formation considérée.

1.2. Domaine d'application
Ces conditions générales de Vente doivent obligatoirement être retournées paraphées et signées par le CLIENT avant le début de la prestation réalisée par ENGINEERING CONCEPT. Le CLIENT engage la société ENGINEERING CONCEPT en retournant sous huitaine un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Ala demande du CLIENT la société retournairs ous nutaine un exempaire signé exponairs on cachet commercial. Aix de advance où CLIEN 1 a societe
ENGINEERING CONCEPT luí fait parvair en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que
prévue par la loi Conformément à la réglementation en vigueur, ENGINEERING CONCEPT se résenve le droit de déroger à
certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par
l'établissement de la convention La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions
Générales de Vente.

1.3. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions Générales de Vente

II. Description des services commandés

La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'une proposition commerciale descriptive des travaux à exécuter précisant leur nature et leur objet. Le CLIENT doit obligatoirement retourner signée la proposition commerciale. Une fois le document signé renoyé à ENGINEERING CONCEPT toute modification demandée par le CLIENT sera subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de ENGINEERING CONCEPT.

III. Prix et conditions de paiement

3.1. Détermination du prix

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Sauf mention contraire les prix ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche des stagiaires. En revenche ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Toute formation commencée est due en totalité. Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'une proposition commerciale estimative de prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en i etablissement d'une proposition commerciale estimative de prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation. Le prix Toutes Taxes Comprises n'est donc mentionné dans la proposition commerciale et/ou la convention de formation qu'à tire indicatif. Le prix ne deviendra ferme et définitif qu'à compter de la validation de la proposition commerciale par le CLIENT et ENGINEERING CONCEPT. Cette validation se matérialisera par le retour de la proposition commerciale, contenant le prix unitaire détaillé par prestation, signée par le CLIENT (avec apposition du cachet commercial) avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD dont ENGINEERING CONCEPT en accusera réception par mail et/ou télécopie

Les factures sont payables à l'ordre de la société ENGINEERING CONCEPT à la fin de la prestation. Pour le Client personne physique les factures sont payables en totalité le jour de la formation. Toutefois, un acompte de 30% (Trente pour cent) doit être OBLIGATOIREMENT versé à la signature de la convention, c'est-à-dire dès l'acceptation de la proposition commerciale. Cet acompte restera acquis à ENGINEERING CONCEPT si le CLIENT renonce à la prestation. Chaque prestation donne lieu à l'établissement d'une facture au nom du CLIENT. Le solde du prix devra alors être règlé à réception de ladite facture. La facture est établie en double exemplaire dont un est adressé au CLIENT.

3.3. Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée (OPCA) ou un Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au CLIENT : -faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande, - indiquer explicitement sur la convention la prise en charge pa l'OPCA et transmettre une copie de l'attestation de prise en charge à ENGINEERING CONCEPT, - s'assurer du bor paiement de la prestation En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA n'a pas réglé ENGINEERING CONCEPT dans un délai d'un mois à compter de la fin de la prestation, le CLIENT sera facturé de la totalité du coût de la prestation.

3.4. Règlement par la Caisse des Dépôts et Consignes

Dans le cas d'un financement par la Caisse des Dépôts et Consignes dans le cadre d'une formation CPF, il appartient au

CLIENT de s'assurer du bon paiement de la prestation. En cas de paiement partiel du montant de la formation par la Caisse

des Dépôts et Consignes, le solde sera facturé directement au CLIENT. Si la Caisse des dépôts et consignes n'a pas réglé

ENGINEERING CONCEPT dans un délai d'un mois à compter de la fin de la prestation, le CLIENT sera facturé de la totalité

du coût de la prestation. En cas de l'absence du CLIENT à la formation, un montant de 30% de la valeur totale de la formation sera facturé directement à ce dernier

3.5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement seront applicables de plein droit des intérêts de retard au taux de 12 %. Ses intérêts seront acquis à ENGINEERING CONCEPT sans aucune formalité ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que ENGINEERING CONCEPT serait en droit d'intenter, à cet litre, à l'encontre du CUIENT, Pour locitets personne morale (entreprises) conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera également automatiquement appliquée pour tout retard de paiement. En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture venue à échéance, le ENGINEERING CONCEPT se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir

IV. Conclusion du contrat

4.1. Caractère définitif de la commande

4-1. Caractere terminute la commanue

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après réception de la proposition commerciale et/ou de la convention de formation

dûment(s) complétée(s) (revêtue de la mention "Bon pour accord", paraphée, tamponnée et signée par le client, si e seulement si ce document nous parvient 4 semaines avant la detie d'exécution de la prestation. L'acceptation de la part

d'ENGINEERING CONCEPT est conditionnée par le réglement d'un acompte dans les conditions prévues ci-après.

L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise ENGINEERING CONCEPT à suspendre son engagement de L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise ENGINEERING CONCEPT à suspendre son engagement de formation. La proposition commerciale précise explicitiement la formation concernée selon le modèle fourni dans le catalogue d'ENGINEERING CONCEPT: intitulé et référence de la formation, date, lieu, durée, nombre et noms des participants, coût de la prestation et adresses de facturation. Afin de présenver la qualité de la formation, le nombre en maximum de participants pourra être limité par ENGINEERING CONCEPT. Dans le cas où le nombre d'inscrit se seria tupérieur à celui préconisé par ENGINEERING CONCEPT, une seconde session pourra être organisée dans les mêmes conditions financières. La proposition commerciale a une durée de validité de 15 jours à compter de son émission. Une fois la proposition commerciale retournée signée par le Client, ENGINEERING CONCEPT fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à LINGINEERING CONCEPT un exemplaire d'unest presentés sions et montres par celebre comparcial. En cas é devalution de la PROINLEERING CONCEPT un exemplaire de founte presentés sions et mortes par celebre commercial. Iomatour protessionne domine de comme telle que preuve par la roit. Le derire si agrigate en a reducinte dans in iss prus or els oriens telles.
ENGINEERING CONCEPT un exemplaire d'ûment paraphé signé et portant son cachet commercial. En cas d'annulation de la commande par le Client après signature de la proposition commerciale et/ou de la comvention, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « 3.2 Conditions de paiement " des présentes Conditions Générales de Ventre sera de piein droit acquisé à ENGINEERING CONCEPT en te pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Tout désistement du Client, pour quelque motif que ce soit intervenant après le commencement de la formation, entraîner a l'obligation pour lui de s'acquitter de la totalité du coût de la formation qui deviendra immédiatement visible. En alcangent le coût fela la formation par quelque motifique ce soit intervenant après le commencement de la lorsité non certification ce d'exemple televal que proteite d'un publiseur se exigible. Egalement, le coût de la formation sera dû en totalité en cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participants, pour quelque motif que ce soit

4.2. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation d'ENGINEERING CONCEPT. Toute prestation commandée est due en entier. De même, en cas de souriss et acceptation d'envolve-trains convez-in, toute president continuitée est due et etaite. Le trainé, et ut demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par ENCINEERING CONCEPT, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur proposition commerciale préalablement accepté par le Client. Adéfaut de réserves ou réclamations expressément émises par le C lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

V. Exécution du contrat

5.1. Conformité

Les engagements d'ENGINEERING CONCEPT constituent une obligation de moyen. Les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles applicables à ENGINEERING CONCEPT ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions de la convention qui a été signée entre les parties.

5.2 Obligation de confidentialité

S.2 Orngationi de contractination de l'experience de la plus stricte confidentialité, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, à l'égard des Informations auxquelles il a pu avoir accès. Il est entendu par « Informations » les documents et informations orales de toute nature (commerciaux, comptables, marfeting, etc.) ou toute information retaileu au client, ses filiales ou sociétés le contrôlant directement ou infirerement (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce), qui a été ou sera communiquée et échangée à l'occasion de la réalisation des prestations, de quelque manière que ce soit, par de que que manière que ce soit, par experience de l'experience de l'expe CONCEPT s'engage à ne pas divulguer ni exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments susvisés. ENGINEERING CONCEPT veillera, le cas échéant, au respect de cet engagement de confidentialité par l'ensemble de ses collaborateurs. Il est concenu qu'EtoliNEERING CONCEPT est autorisé à communiquer autour des prestations effectuées pour le client à des fins promotionnelles à l'exception des informations que le client aura désignées comme stratégiques et confidentielles.

5.3. Obligation relative à la propriété intellectuelle de l'oeuvre réalisée ENGINEERING CONCEPT conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation fournie aux participants. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est strictement interdite. ENGINEERING CONCEPT accordé au client sans limitation géographique ni temporelle, le droit utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par ENGINEERING CONCEPT et intégrés dans ses travaux. Le client ne dispose d'aucun droit pour distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord d'ENGINEERING CONCEPT.

LE client ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, d'ENGINEERING CONCEPT sans accord préalable et écrit de ce dernier. ENGINEERING CONCEPT pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations.

VI. Inexécution du contrat

6.1. Responsabilité d'ENGINEERING CONCEPT

La responsabilité d'ENGINEERING CONCEPT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauxaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de ses onigations qui est oue, soit au trait du client, soit au frait insummonable et imprevisible d'un tiers au contrat, soit a un cas of force majeure. La responsabilité d'ENGINEERING CONCEPT pour fout manquement, négligence ou faute, la rialianat un préjudice pour le client à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause. Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties aux litiges. La responsabilité d'ENGINEERING CONCEPT ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un constant affitte de pui de locus et l'actions de suiteres de présentations. contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en oeuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves d'ENGINEERING CONCEPT et/ou du formateur.

6.2. Obligations du client

6.2: Origations ut creation des prestations, le client s'engage : - à fournir à ENGINEERING CONCEPT des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ; - à prendre les décisions de validation dans les délais requis par ENGINEERING CONCEPT et plus généralement à répondre aux questions d'ENGINEERING CONCEPT dans les délais demandés par ENGINEERING CONCEPT; - si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision, - à s'assurer pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel d'ENGINEERING CONCEPT.

VII. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, ENGINEERING CONCEPT peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et inférêts. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

VIII. Contrat de sous-traitance

ENGINEERING CONCEPT se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires tiers répondant aux mêmes exigences de qualification

IX. Non-sollicitation de personnel

Pendant la durée des prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le client ne pourra pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur d'ENGINEERING CONCEPT avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations d'ENGINEERING CONCEPT avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations des violation, le client sera redevable envers ENGINEERING CONCEPT, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an du dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée. Il en sera de même avec tout collaborateur du sous-traitant ou le sous traitant lui- même. S'agissant du sous-traitant uniquement, en cas de violation, le client sera redevable envers ENGINEERING CONCEPT, à titre de clause pénale d'une indemnité égale au chiffre d'affaire sous-traité avec ce dernier pendant l'année qui a

X. Renonciation

Le fait pour ENGINEERING CONCEPT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses

XI. Règlement des litiges

n des prestations est soumise au droit français. ENGINEERING CONCEPT recherchera une solution amiable à L'execution des présaulors est soutines au druit na ignas. Envolverent les controllés de la une solution aintendre de l'interprétation de ses engagements ou de l'exécution de ses prestations, prélablement : toute action en justice. Tous les litiges auxquest les prestations pourraient donner liteu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur résiliation, leur résiliation, leur sointéquences et leurs suites seront soumns à la compétence exclusive di tribunal de Commerce de Tours, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non-professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'ENGINEERING CONCEPT qui se réserve le droit d'yrenoncer si bon lui semble. L'élection de domicile est faite par ENGINEERING CONCEPT à son siège social au 8, rue Honoré de Balzac 37000 Tours

Fait a):
Le:	
	En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales ci-dessus.
_	ature (et cachet commercial) accompagné(s) mention manuscrite « Bon pour accord »